

Avis au public

Conformément à la loi du 27 décembre 2012¹ relative à la mise en œuvre du principe de participation du public, codifiée à l'art L914-3 du code rural et de la pêche maritime, les projets d'actes réglementaires émanant des autorités de l'État ou de ses établissements publics doivent être soumis pendant 21 jours à la consultation du public.

Dans ce cadre, un projet d'arrêté préfectoral portant réglementation de la pêche maritime de loisir dans la Réserve Naturelle des Bouches de Bonifacio (département de Corse du Sud) est mis à la consultation publique.

Les documents suivants sont portés à la connaissance générale du public :

- projet d'arrêté du préfet de région Corse portant réglementation de la pêche maritime de loisir dans la Réserve Naturelle des Bouches de Bonifacio (département de Corse du Sud) et ses annexes 1 à 5,
- une cartographie de la zone concernée (annexe 2),
- une note de présentation générale relative au projet d'arrêté (ci-après).

Le public est informé de l'ouverture de cette consultation *via* le site Internet des services de l'État :

- Site internet de la Direction Interrégionale de la mer Méditerranée :

<http://www.dirm.mediterranee.developpement-durable.gouv.fr>

Les documents relatifs à la consultation sont accessibles par Internet, à l'adresse suivante :

<http://www.dirm.mediterranee.developpement-durable.gouv.fr>

Ces documents sont également consultables sur place, en version imprimée. Pour ce faire, une demande de consultation devra préalablement être formulée auprès du service « réglementation et contrôle » de la Direction Interrégionale de la Mer Méditerranée à Marseille :

**Direction Interrégionale de la Mer Méditerranée
16 rue Antoine Zattara CS 70248
13331 MARSEILLE Cedex 3**

La consultation publique est ouverte pendant 21 jours consécutifs pour compter de la date de mise en ligne et de mise à disposition des documents, soit du 24 janvier 2018 au 13 février 2018 inclus.

Les observations du public sont accessibles, au minimum pendant toute la durée de la procédure, qui court jusqu'à publication de l'arrêté préfectoral faisant l'objet de la consultation publique.

Ces observations feront l'objet d'une synthèse, ainsi que d'un document expliquant les motifs des décisions finales au regard des observations formulées par le public, accessibles au jour de la publication des arrêtés pour une durée de trois mois, selon modalités identiques.

¹ Loi n° 2012-1460 du 27 décembre 2012 relative à la mise en œuvre du principe de participation du public défini à l'article 7 de la Charte de l'environnement, JORF n°0302 du 28 décembre 2012

Les observations du public formulées dans le cadre de la présente procédure de consultation pourront être prises en compte par les autorités compétentes avant la publication et la mise en œuvre des arrêtés envisagés.

Les observations du public sont également recevables par voie postale à l'adresse du siège :

Direction Interrégionale de la Mer Méditerranée
16 rue Antoine Zattara CS 70248
13331 MARSEILLE Cedex 3

ainsi que par messagerie électronique sur la boîte mail suivante :

src.dirm-med@developpement-durable.gouv.fr

Note de présentation

Projet d'arrêté préfectoral portant réglementation de la pêche maritime de loisir dans la Réserve Naturelle des Bouches de Bonifacio (département de Corse du Sud)

Le projet d'arrêté présenté :

Conformément aux impératifs de gestion de la Réserve Naturelle des Bouches de Bonifacio, la pêche maritime de loisir à l'intérieur du périmètre de la Réserve doit être soumise à déclaration annuelle.

Le projet d'arrêté définit la procédure de délivrance des autorisations de pêche, les imprimés de demande et le registre des sorties et captures (qui doit être renseigné à des fins d'exploitation scientifique).

À l'intérieur de la Réserve Naturelle des Bouches de Bonifacio, hors régime particulier applicable à la pêche sous-marine, un quota maximum de 5 kg de prises (hors thon rouge et espadon), est autorisé par pêcheur et par jour, ce quota excluant les calamars, congres, murènes et sarans.

A l'intérieur de deux zones de protection renforcée, **Plateau des Cerbicale** et **Plateau des Lavezzi** l'exercice de la pêche maritime de loisir est soumis à autorisation annuelle.

Seuls les pêcheurs titulaires d'une autorisation délivrée par le préfet de Corse, et par délégation par le Directeur interrégional de la mer Méditerranée, peuvent pêcher à l'intérieur de ces deux zones.

Un contingent maximum de 400 autorisations pourra être délivré chaque année, ce contingent pouvant toutefois être modifié par voie d'arrêté.

A l'intérieur de ce contingent, un pourcentage d'autorisations pourra être priorisé sur les adhérents des associations les plus représentatives de la pêche de plaisance présentes sur le territoire de la réserve.

Les demandes de renouvellement seront accordées en priorité aux demandeurs ayant remis leur registre de sorties et captures effectuées durant la saison écoulée.

La liste annuelle des autorisations sera publiée sur le site Internet de la Direction interrégionale de la mer Méditerranée.